

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 16 août 2010

Sur convocation légale du 05 août deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 août deux mil dix à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN
Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH, Patricia PABST.

Était absente excusée : Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné une procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

L'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 29 juin 2010,
2. P. L. U. Rammersmatt,
3. Échange de ban, (Modification P. L.U.)
4. Maison GLASS,
5. Maison ROHRBACH,
6. Terrain JENN,
7. Bureau Ingénierie,
8. Vente de bois du 09 septembre 2010,
9. Divers (point sur les dossiers en cours).

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 29 juin 2010,

Certain membre du Conseil Municipal demande de reformuler la conclusion du point 3. Maison GLAAS droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de** renoncer au droit de préemption par cinq (5) voix (Detrait, Guth, Kaelbel, Pabst, Throo), trois (3) voix contre (Bernhardt, Bohli, Chambaud) et deux (2) abstentions (Rohrbach, Zumstein).

Reformulation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de** par cinq (5) voix de ne pas utiliser le droit de préemption (Detrait, Guth, Kaelbel, Pabst, Throo), trois (3) élus votant pour l'utilisation (Bernhardt, Bohli, Chambaud) et un (2) s'abstenant (Rohrbach, Zumstein).

Le procès verbal de la séance du 29 juin 2010 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

2. P. L. U. RAMMERSMATT,

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le Tribunal Administratif de Strasbourg dans son audience du 05 juillet 2010 :

- ✓ Annule la délibération d'approbation du P. L. U. de Rammersmatt du 08 février 2006
- ✓ Condamne la Commune à verser à Monsieur Joseph GUTH la somme de 500 € (cinq cent euros) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,
- ✓ Condamne la Commune à verser à Monsieur Roland GRIESBACH la somme de 1 000 € (mille euros) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Monsieur le Maire expose l'alternative qui se présente à la commune : accepter le jugement ou faire appel et précise les avantages et inconvénients de chacune des options.

Accepter le jugement :

La commune n'a plus de P. L. U. et doit en élaborer un autre au coût approximatif de 50 000 € non subventionné. Les projets de la mairie seront bloqués pendant le temps de l'élaboration du nouveau P. L. U.

Faire appel :

Le P. L. U. est applicable durant la durée de la procédure, la Commune peut modifier le P. L. U. partiellement, elle peut continuer l'exécution de ses projets mais elle n'est pas sûre de d'obtenir gain de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le maire par cinq (5) voix pour, deux (2) voix contre et trois (3) abstentions à faire appel du jugement.

3. ÉCHANGE DE BAN, (MODIFICATION P. L.U. de RODEREN)

Monsieur le Maire explique que selon l'article L123-1 du code de l'urbanisme les parcelles échangées gardent les règles du P. L. U. de la commune d'origine SAUF si lors de l'enquête publique les communes concernées signalent que les règles prévues par les P. L. U. respectifs seront éventuellement abrogées pour les parcelles échangées.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de préciser que les dispositions du P. L. U. de Roderen sont susceptibles d'être abrogées pour les parcelles suivantes :

Section 31 : lieudit ROHM

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12,13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30,31, 34, 36, 37, 38, 39, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100,101, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 135, 136, 138.

Section 34 : lieudit LINZENBURG

63, 65, 67,68, 69, 71, 72, 168, 169, 201.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité le maire à insérer cette précision le dossier soumis à enquête publique.

4. MAISON GLASS,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la maison GLASS a trouvé acquéreur et que le notaire nous demande si la commune fait prévaloir son droit de Préemption.

Monsieur le Maire explique que la maison est située en plein virage et déborde sur la route départementale 36, gêne la visibilité et la circulation. Il pense que ce serait là une opportunité de démolir cette maison pour améliorer la circulation et construire éventuellement un petit parking ;

Qu'il a contacté le conseil général qui lui a confirmé que l'opération achat (60 000 €) et démolition (20 000 €) de la maison est subventionnée à hauteur de 50 % après le règlement des factures. La commune doit donc avancer l'argent.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal **décide** par cinq (5) voix de ne pas faire prévaloir son droit de préemption, quatre (4) voix se portant pour la préemption et 1 (1) abstention.

5. MAISON ROHRBACH AVENANT à la délibération du 07 avril 2010,

- Parcelles cédées par les époux ROHRBACH,

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	SURFACE
05	01	Village	00 ha 56 a 06 ca
05	46	Rohm	00 ha 24 a 46 ca
05	47	Rohm	00 ha 45 a 53 ca
06	99/72	Village	00 ha 04 a 29 ca
06	119/68	Village	00 ha 03 a 04 ca

Total : 01 ha 33 a 38 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** par neuf (9) voix pour le maire ou son remplaçant à effectuer toutes les démarches administratives, comptables et à signer les actes de vents afférentes à ce dossier.

6. TERRAIN JENN AVENANT à la délibération du 27 janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité le maire ou son remplaçant à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ce dossier.

7. BUREAU D'INGENIERIE

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux et prudent de prendre un consultant pour les dossiers tels que : échange de ban avec la commune de Roderen, champ photovoltaïque, aménagement de la maison « Rohrbach », placement de la trésorerie, qui demandent une pratique des rouages de l'administration que le conseil municipal ne possède pas forcément.

Il présente la candidature de Monsieur Francis MULLER qui nous a soumis une proposition pour l'ensemble de ces dossiers pour la somme de 700 € soit 20 heures à 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le maire par neuf (9) voix pour et une (1) abstention à prendre pour consultant Monsieur Francis MULLER aux conditions susdites.

8. VENTE DE BOIS DU 09 SEPTEMBRE 2010,

Monsieur Jean-Jacques GUTH informe l'assemblée que la vente de bois concernant une centaine de mètres cubes, parcelle forestière n°5 inscrite au programme de l'Office National des Forêts est programmée le jeudi 09 septembre.

En ce qui concerne le lot de fonds de coupe en parcelle forestière n° 6 une seule offre a été faite : le lot est attribué pour 40 € à Monsieur Philippe BERHNARDT.

9. DIVERS,

Lignes téléphoniques :

Monsieur le Maire explique que le réseau téléphonique est vétuste, qu'il a adressé un courrier à Monsieur LETT de France Télécom lui demandant de le remplacer, c'est Monsieur STERN qui a répondu. N'étant pas satisfait de la réponse Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour demander à la Communauté de Communes du Pays de Thann d'intervenir dans ce dossier pour que la commune de Rammersmatt ne devienne pas un no mans land.

Ouvrier communal :

Monsieur le Maire explique que d'un commun accord avec la Commune de Bourbach le Haut l'ouvrier communal a été augmenté de 300 € brut et que sa mise à disposition à la commune prendra fin le 02 février prochain et demande aux conseillers municipaux de réfléchir à l'avenir.

Champ photovoltaïque :

Monsieur le Maire informe qu'il va adresser un courrier au Président et membres de la Communauté de Communes du Pays de Thann leurs demandant d'exprimer leur position et soutien.

Office du Tourisme :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal peuvent cotiser à titre personnel à l'office du tourisme. (12 € par an).

Maisons fleuries :

A l'instar de l'année dernier un juré a fait une tournée dans les rues de Rammersmatt. Les prix seront remis aux gagnants lors de la présentation des vœux du conseil Municipal.

1^{er} Prix : un bon d'achat de 50 € offert par la « jardinerie de la doller » et 15 géraniums offerts par la Commune,

2^{ème} prix : un bon d'achat de 30 € offert par la « jardinerie de la doller » et 10 géraniums offerts par la commune,

3^{ème} prix : un bon d'achat de 20 € offert par la jardinerie de la doller » et 5 géraniums offerts par la Commune.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 21H35.

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT
SÉANCE DU 16 août 2010

		APPROBATION	PROCURATION
Monsieur	Jean-Marie BOHLI		
Madame	Alice BERNHARDT		
Madame	Catherine CHAMBAUD		
Madame	Corinne DETRAIT		
Monsieur	Jean-Jacques GUTH		
Monsieur	Jean-Marc KAELBEL		
Madame	Patricia PABST		
Madame	Isabelle ROHRBACH		
Monsieur	Stéphane THROO		
Monsieur	Christophe ZUMSTEIN		